

## **LETTRE CIRCULAIRE**

\*\*\*\*\*

**Objet : COVID-19 et mesures pour délais de procédures et horaires de service au siège de l'OAPI à Yaoundé.**

**Madame, Monsieur,**

En application de la décision n°20-0046/DG/DGA/DC/CEY du 24 mars 2020 portant prorogation des délais de procédures, l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) porte à la connaissance des usagers que les délais de procédures des dispositions pertinentes de l'Accord de Bangui et de ses annexes, expirant entre le 18 mars et le 30 avril 2020 inclus, sont prorogés jusqu'au 31 mai 2020.

Cette mesure pourra faire l'objet de réajustement en fonction de l'évolution de la situation.

Par ailleurs, les horaires de travail au siège de l'Organisation à Yaoundé sont fixés de 8h30mn à 13h30mn en continu, pour compter du mercredi 25 mars 2020, jusqu'à nouvel ordre.

Pour toutes informations complémentaires, composer les numéros suivants ou écrire à l'adresse ci-après :

- +237 222 20 57 00 (fixe)
- +237 699 31 46 72 (mobile)
- +237 677 11 40 84 (mobile)
- [oapi@oapi.int](mailto:oapi@oapi.int)

25 MARS 2020

**LE DIRECTEUR GENERAL**



  
**Denis L. BOHOUSSOU**